G0B15

ABC FEU

Société à responsabilité limitée au capital de 15.245 euros

Siège social 50, avenue René Antoune 33320 EYSINES

RCS BORDEAUX 317 166 197

Cet acte a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce Bordeaux

Le 05 FEV. 2011

Folio 2187

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 20 DECEMBRE 2010

L'an deux mil dix, et le vingt décembre, à onze heures, les associés se sont réunis au siège de la société BATEXT, avenue Ampère, 77220 GRETZ ARMAINVILLIERS, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

La société BATEXT, représentant neuf cent quatre vingt parts sociales, ci	980 parts
Monsieur Patrick TEILLET, représentant vingt parts sociales, ci	20 parts

Les associés présents ou représentés possèdent 1.000 parts sur les 1.000 parts composant le capital social.

Monsieur Patrick TEILLET préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée

- Copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ,
- Feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ,
- Rapport de la gérance ,
- Acte de cession des parts sociales ,
- Texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Mise à jour de statuts à la suite d'une cession de parts sociales ,
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport de la gérance, de l'acte de cession de parts sociales et du projets des statuts mis à jour, puis ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la cession de parts sociales intervenues entre Monsieur Bernard GAUDOU, cédant, et la société BATEXT, cessionnaire, décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts

« ARTICLE 7 Capital Social

Le capital est fixé à QUINZE MILLE DEUX CENT QUARANTE QUATRE EUROS QUATRE VINGT DIX CENTS, divisé en MILLE parts sociales, entièrement libérées, numérotées de 1 à 1.000, attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs, et des cessions de parts intervenues postérieurement à la constitution à savoir

A la Société BATEXT,

A concurrence de neuf cent quatre vingt parts Sociales,

portant les numéros 1 à 97, 114 à 181, 186 à 200, et 201 à 1000, ci *980 parts*

A Monsieur Patrick TEILLET,

A concurrence de vingt parts sociales,

portant les numéros 98 à 113 et de 182 à 185, ci *20 parts*

Total égal au nombre de parts composant le capital social *1.000 parts*

Conformément à la loi, les associés déclarent que les mille parts sociales composant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus, correspondants à leurs droits respectifs, et sont toutes entièrement libérées. »

Puis il est procédé à la lecture des statuts. L'assemblée générale adopte chaque article puis les statuts dans leur ensemble.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant 30à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures 30. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Monsieur Patrick TEILLET **La Société BATEXT**

BATEXT
2, Avenue Ampère
77220 GRETZ ARMAINVILLIERS
Tél 01 64 25 44 00
RC Melun B 344 334 107